

CHANCELLERIE

ARRÊTÉ

approuvant le plan localisé de quartier No 29473-527-543 situé le long de la route de Chancy entre le chemin du Pré-Longnet, le Vieux-Chemin-d'Onex et le chemin des Mouilles, sur le territoire des communes de Lancy et Onex

Du 29 octobre 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu le projet de plan localisé de quartier No 29473-527-543, établi par le département en charge de l'aménagement le 26 janvier 2005 et modifié les 27 juin 2005, 14 novembre 2005, 15 décembre 2005, 15 février 2007 et 14 mai 2008;

vu le préavis de la commission d'urbanisme, du 12 mai 2005; vu l'étude d'impact sur l'environnement 1re étape, du mois de mai 2007; vu le préavis du service cantonal d'étude de l'impact sur l'environnement, du 24 mai 2007; vu l'enquête publique No 1544 ouverte du 4 juillet au 17 août 2007; vu le préavis du Conseil municipal de la commune d'Onex, du 11 novembre 2007;

vu le préavis du Conseil municipal de la commune de Lancy, du 22 novembre 2007; vu le cahier des charges pour l'aménagement des espaces extérieurs, du mois de mars 2008; vu la procédure d'opposition ouverte du 27 juin au 28 juillet 2008; vu les arrêtés de ce jour statuant sur les oppositions au plan localisé de quartier susmentionné; vu la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957,

Arrêté

1. Le plan No 29473-527-543 est déclaré plan localisé de quartier au sens de l'article 3 de la loi générale sur les zones de développement,
2. Le présent arrêté est déclaré exécutoire nonobstant recours, en ce sens que les procédures administratives relatives aux demandes d'autorisation de construire peuvent suivre leur cours, l'exécution de travaux tendant à la réalisation des ouvrages et bâtiments étant toutefois interdite jusqu'à droit connu.

CONSEIL D'ÉTAT

PROFESSION DE DÉTECTIVE PRIVÉ

Par arrêté du Conseil d'Etat du 29 octobre 2008, M. Pascal Mignot est autorisé à exercer la profession de détective privé dans le canton de Genève.

SOMMAIRE

CONSEIL D'ÉTAT	2
CHANCELLERIE D'ÉTAT	2-3
DF	3
DI	3-4
DT	4
DES	4
COMMUNES	5
POUVOIR JUDICIAIRE	5-6
POURSUITES ET FAILLITES	6-7
REGISTRE DU COMMERCE	7, 10 à 15
REGISTRE FONCIER	8
DÉCÈS	9-10
VENTES, AUTORISATIONS ET REQUÊTES	12 à 16
IMMOBILIER	16

3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif dans les 30 jours à compter de sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours ne peut être déclaré recevable qu'à l'égard des recourants ayant usé préalablement de la voie de l'opposition.

4. Un exemplaire du plan No 29473-527-543, susvisé certifié conforme par le chancelier d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLE

ARRÊTÉ

approuvant le plan localisé de quartier No 29574-541 situé entre le chemin Jean-Baptiste-Vandelle et la route de Suisse, sur le territoire de la commune de Versoix

Du 29 octobre 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu le projet de plan localisé de quartier No 29574-541, établi par le département en charge de l'aménagement le 5 décembre 2006 et modifié les 5 décembre 2007, 12 décembre 2007, 12 mai 2008 et 13 juin 2008; vu le préavis de la commission d'urbanisme, du 19 juin 2008; vu l'étude d'impact sur l'environnement 1re étape, du mois de février 2007;

vu le préavis du service cantonal d'étude de l'impact sur l'environnement, du 13 juin 2008;

attendu que le périmètre de ce plan est compris dans le périmètre du plan directeur de quartier «Versoix Centre-Ville» adopté par le Conseil municipal de la commune de Versoix le 19 septembre 2005 et approuvé par le Conseil d'Etat le 1er février 2006; vu l'accord des propriétaires concernés relatif à l'application de l'article 6, alinéa 4, de la loi générale sur les zones de développement, selon lequel l'enquête publique d'un projet de plan localisé de quartier est facultative en cas d'accord des propriétaires concernés et lorsque son périmètre est compris dans celui d'un plan directeur de quartier en force depuis moins de dix ans;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Versoix, du 23 juin 2008;

vu la procédure d'opposition ouverte du 25 juillet au 25 août 2008; vu la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957,

Arrêté

1. Le plan No 29574-541 est déclaré plan localisé de quartier au sens de l'article 3 de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957.
2. Le présent arrêté est déclaré exécutoire nonobstant recours, en ce sens que les procédures administratives relatives aux demandes d'autorisation de construire peuvent suivre leur cours, l'exécution de travaux tendant à la réalisation des ouvrages et bâtiments étant toutefois interdite jusqu'à droit connu.
3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif dans les 30 jours à compter de sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours ne peut être déclaré recevable qu'à l'égard des recourants ayant usé préalablement de la voie de l'opposition.
4. Un exemplaire du plan No 29574-541, susvisé certifié conforme par le chancelier d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la commune d'Onex

Du 29 octobre 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu la demande de la commune d'Onex du 27 octobre 2006;

vu les préavis favorables de la Commission cantonale de nomenclature du 7 décembre 2006 et du 18 septembre 2008; vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

Arrêté

Il est donné le nom de *Chemin du Monsù* au chemin sans issue partant du 179A, route du Grand-Lancy. Eugène Cons (on prononce le s final), personnage généreux, agriculteur et vigneron, autodidacte et poète qui célébra Onex (1880-1964), était propriétaire du café des Marronniers à la route du Grand-Lancy où se réunissaient artistes et intellectuels venus de la ville pour se rencontrer et dîner dans son café. Eugène Cons, dit «Le Monsù» (monsieur en patois), fut longtemps l'adjoint du maire David Broillet.

Entrée en vigueur de cette dénomination: fin des travaux. Le code voie de cette artère est le 62553.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLE

ARRÊTÉ

relatif à l'élection de Monsieur Bruno Holzer à la fonction de conseiller municipal de la commune de Meinier

Du 29 octobre 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu la démission de Madame Marie-Claire Messerli, conseillère municipale; vu la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982;

attendu que la majorité des signataires de la liste «Les cinq neufs» sur laquelle était portée la conseillère municipale démissionnaire a présenté, dans le délai prescrit, une liste portant le nom de Monsieur Bruno Holzer,

Arrêté

Monsieur Bruno Holzer, 1967, Valaisan, domicilié 7, chemin du Stade, 1252 Meinier, est proclamé élu sans scrutin à la fonction de conseiller municipal de la commune de Meinier et son élection est validée. Le délai de recours au Tribunal administratif est de 6 jours, il court dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLE

ARRÊTÉ

approuvant le plan des surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau No 41.06 situé sur le territoire de la commune de Satigny

Du 29 octobre 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu la loi sur les eaux, du 5 juillet 1961 (ci-après: LE); vu la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (ci-après: LGZD);

vu le plan No 27014/600 de 1975 annexé à la LE, du 5 juillet 1961; vu l'article 154B de la LE qui dispose que «tant que la carte des surfaces inconstructibles prévue à l'article 15 de la présente loi n'est pas adoptée, le plan No 27014/600 demeure en vigueur»; vu le projet de plan des surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau No 41.06, établi par le Département du territoire (ci-après: le département) en mars 2007;

vu l'enquête publique No 1587 ouverte du 27 août au 25 septembre 2007; vu la pétition déposée par M. Jean-Louis Dugerdil auprès du Grand Conseil en date du 1er octobre 2007 (P 1637); vu le préavis favorable du Conseil municipal de la commune de Satigny, du 4 décembre 2007;

vu la procédure d'opposition ouverte du 30 mai au 29 juin 2008 sur le plan No 41.06;

vu qu'aucune opposition n'a été formulée durant cette procédure; attendu que le nant de l'Ecra est un cours d'eau transfrontalier qui coule d'abord entièrement sur Suisse en

zone agricole, puis fait frontière à travers un large cordon boisé ce qui lui confère une certaine tranquillité jusqu'à sa confluence avec l'Allondon. Ce cours d'eau bénéficie depuis 1975 d'une distance inconstructible de 30 mètres;

que le projet de plan des surfaces inconstructibles a pour but de matérialiser les objectifs de la protection des cours d'eau; qu'en l'espèce, d'une part, cette surface de 30 mètres permet d'assurer la protection et la préservation des fonctions hydrauliques, biologiques et sociales du cours d'eau ainsi que l'exige l'article 10 LE et, d'autre part, elle est justifiée par la qualité de l'ensemble qu'il constitue avec le vallon de l'Allondon, ce dernier bénéficiant d'une surface inconstructible de 50 mètres; que Monsieur Jean-Louis Dugerdil est propriétaire d'une parcelle joignant ce cours d'eau;

qu'en date du 1er octobre 2007, il a déposé une pétition au Grand Conseil (P 1637) déclarant son mécontentement au projet de plan des surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau No 41.06;

qu'en revanche, Monsieur Jean-Louis Dugerdil n'a pas formé d'opposition au sens de l'article 6, alinéa 8, LGZD, durant la procédure d'opposition ouverte du 30 mai au 29 juin 2008; que, par ailleurs, le projet de plan ne modifie en rien le statut de la parcelle propriété de Monsieur Jean-Louis Dugerdil puisqu'elle demeure, à l'instar de ce qui prévaut depuis 1975, inconstructible sur une distance de 30 mètres;

qu'il est vrai que ponctuellement la surface inconstructible entre en conflit avec la zone agricole, elle ne constitue pas une péjoration pour la pratique agricole. En effet seule est touchée la construction de bâtiments, routes et installations diverses, telles que serres, tunnels, hangars, etc., alors que les clôtures pour le bétail, les dispositifs de protection des récoltes ou l'ensemencement de cultures ne sont pas concernés;

qu'au vu de la pesée des intérêts en présence, il s'avère que le maintien de cette surface inconstructible est indispensable pour la préservation du cours d'eau et du milieu naturel environnant contre des hypothétiques constructions; qu'au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat,

Arrêté

1. Le plan No 41.06 constitue une partie de la carte des surfaces inconstructibles au sens de l'article 15 de la loi sur les eaux, du 5 juillet 1961, composée en tout de 115 plans.
2. Ce plan modifie pour partie le plan No 27014/600 annexé à la loi sur les eaux.
3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif dans les 30 jours à compter de sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours ne peut être déclaré recevable qu'à l'égard des recourants ayant usé préalablement de la voie de l'opposition.

4. Un exemplaire du plan No 41.06, susvisé certifié conforme par le chancelier d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLE

ARRÊTÉ

constatant l'aboutissement de l'initiative populaire «Pour le droit à un salaire minimum» (IN 142)

Du 29 octobre 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu les articles 64 à 68 de la constitution de la République et canton de Genève;

vu les articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982; vu l'article 63, alinéa 1, lettre c, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985,

Arrêté

1. Les listes de signatures ont été déposées le 22 septembre 2008,

soit dans le délai légal arrivant à échéance le 20 octobre 2008.

2. La vérification des signatures déposées à l'appui de la demande d'initiative populaire cantonale «Pour un droit à un salaire minimum» a donné les résultats suivants:

nombre de signatures annoncées par les déposants	13300
nombre de signatures contrôlées	11738
nombre de signatures validées	10105

3. Le nombre de 10000 signatures exigé par la constitution pour faire aboutir l'initiative est atteint.

4. Le texte de l'initiative et son exposé des motifs est publié, ainsi que le présent arrêté, dans la FAO du vendredi 31 octobre 2008. Une copie du présent arrêté et de son annexe est transmise au Grand Conseil.

5. Les délais de traitement de l'initiative sont les suivants:

- Lancement de l'initiative dans la FAO du vendredi 20 juin 2008;
- Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, à publier dans la FAO du vendredi 31 octobre 2008;
- Décision du Grand Conseil au sujet de la validité de l'initiative sur la base du rapport de la commission législative, au plus tard le vendredi 31 juillet 2009;
- Sur la base du rapport de la commission désignée à cette fin, décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contreprojet, au plus tard le vendredi 30 avril 2010;
- En cas d'opposition d'un contreprojet, adoption par le Grand Conseil du contreprojet, au plus tard le samedi 30 avril 2011.

6. Les recours contre la décision en matière de validation des signatures doivent être adressés au Tribunal administratif dans les 6 jours à partir du lendemain de la publication du présent arrêté.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLE

Initiative populaire cantonale «Pour le droit à un salaire minimum»

Les citoyennes et citoyens sous-signé-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, en vertu des articles 64 et 65A de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 93 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative modifiant la constitution:

Article unique

La constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, est modifiée comme suit:

Titre II Déclaration des droits individuels

Art. 10B Salaire minimum cantonal (nouveau)

L'Etat institue un salaire minimum cantonal, dans tous les domaines d'activité économique, en tenant compte des secteurs économiques ainsi que des salaires fixés dans les conventions collectives, afin que toute personne exerçant une activité salariée puisse disposer d'un salaire lui garantissant des conditions de vie décentes. Les électrices et électeurs des 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille.

Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer la présente initiative en inscrivant leur adresse à l'étranger.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (article 87, alinéa 1, lettre b, et article 183, lettre d, de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

(Suite page suivante)

■ CHANCELLERIE (SUITE)

Exposé des motifs

POUR LE DROIT À UN SALAIRE MINIMUM
Article 23 de la Déclaration universelle des droits humains, qui va fêter son soixantième anniversaire cet automne, comporte la disposition impérative suivante: «Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine...» Or en Suisse – et même à Genève – ce droit élémentaire et vital n'est ni inscrit dans la loi, ni garanti dans les faits. Il faut que ça change!

Selon les statistiques officielles notre pays compte 320000 travailleurs-euses, soit 11,2% des salarié-e-s, qui touchent une rémunération officiellement reconnue comme un «bas salaire» (moins de 3783 francs bruts mensuels, soit à

peu près 3215 francs nets pour un plein temps). Près de 70% de ces salarié-e-s sont des femmes, les jeunes aussi sont évidemment en première ligne!

Le nombre de *working poors*, qui travaillent à plein temps et qui se retrouvent en dessous du seuil de pauvreté officiel, défini selon des critères récemment revus à la baisse pour de nombreux cantons, augmente de manière importante depuis 2002. Il frisait les 5% des salarié-e-s du pays en 2006. Cette année-là, selon l'Office fédéral de la statistique, le taux de pauvreté était passé de 8,5 à 9% en un an; 380000 personnes en âge de travailler, entre 20 et 59 ans, étaient ainsi officiellement touchées par la pauvreté.

Mais selon *Caritas*, à fin 2005 déjà, c'est plutôt un-e Suisse-sse sur sept

qui vivait en fait déjà en dessous du seuil de pauvreté, soit un million de personnes! Sans compter toutes celles se trouvant juste au-dessus de ce seuil, à deux doigts du naufrage, et dont la situation se dégrade de plus en plus.

A Genève, en tenant compte des paramètres locaux, l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) affirme que la proportion de bas salaires est supérieure à celle de la Suisse: 15,9% plutôt que 10,2%. Ainsi, 25000 personnes sont en dessous du seuil genevois des «bas salaires», que l'OCSTAT estime à 4233 francs pour un plein temps, ceci sur un total de près de 160000 emplois salariés recensés dans le secteur privé en 2006. Par ailleurs, les écarts se creusent: Genève – avec Zurich – est ainsi championne suisse des écarts salariaux.

Ces chiffres présentent la photo d'une réalité qui se dégrade. Le scénario de la précarisation des emplois et des conditions de travail est bien connu. Nous en faisons trop souvent l'expérience: aujourd'hui un emploi à plein temps, demain un emploi à temps partiel contraint ou le chômage, avec des baisses de salaires à la clé. Aujourd'hui deux revenus nécessaires pour joindre les deux bouts, demain une diminution drastique des ressources familiales et l'apprentissage de la pauvreté. Et toutes ces dégradations temporaires ou durables sont mal traduites par la statistique... mais n'en affectent pas moins cruellement le budget des ménages. Factures imprévues, soins dentaires, etc., autant de charges que de plus en plus de familles considèrent comme un luxe.

C'est cette précarisation et cette flexibilisation de la main-d'œuvre qui explique le retour de situations dignes du XIX^e siècle. Dans un canton comme Genève, près de 5% de la population active doit avoir recours à l'aide sociale. Nos impôts servent ainsi de complément de revenu à ceux et celles qui sont sous-payés par leur patron!

Nous vivons dans un contexte où le dumping salarial et la pression à la baisse des salaires est chaque jour plus forte. Les patrons cherchent à profiter de la libre circulation pour faire jouer au maximum la concurrence entre travailleurs-euses au détriment de tous les salarié-e-s. Ils ont beau jeu: en effet, moins de 40% des salarié-e-s sont au bénéfice d'une convention collective dans ce pays et un bon nombre d'entre elles ne prévoient même pas de minima salariaux.

■ FINANCES

PUBLICATIONS DE L'OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE (OCSTAT)

Dernières parutions
Annuaire statistique 2007
Mémento statistique 2008

Bulletin statistique mensuel: octobre 2008.

Résultats statistiques 2008

(diffusés uniquement sur le site Internet de l'OCSTAT)

No 11: Le niveau des loyers à Genève

– *Statistique des loyers de mai 2008.*

No 12: Enquête sur les transactions immobilières – *Résultats 2007.*

Coup d'œil

No 36: Le secteur bancaire à Genève.
 No 37: La viticulture à Genève pendant ces 30 dernières années.

Communications statistiques

No 35: Vingt ans de développement économique dans le canton de Genève.

No 36: Un portrait des communes du canton et des quartiers de la ville de Genève – *Logements, ménages et revenus.*

Études et documents

No 45: La santé en chiffres. *Recueil de statistiques socio-sanitaires pour le canton de Genève.*

No 46: Indicateur avancé LEA-Pictet-OCSTAT de l'économie genevoise – *Guide méthodologique de la révision 2007.*

Reflets conjoncturels

No 3: septembre 2008.

Tableaux de bord

(diffusés uniquement sur le site Internet de l'OCSTAT)

Le marché du travail à Genève – un choix d'indicateurs: septembre 2008.

Le marché du travail à Genève – complètement trimestriel: 2e trimestre 2008. Les frontaliers à Genève: 1er semestre 2008.

Indices des prix à la consommation: septembre 2008.

Indice genevois des prix de la construction. Résultats de l'indice du mois d'avril 2008: juin 2008.

Masse salariale versée dans le canton

de Genève: 2e trimestre 2008.

Enquêtes de conjoncture:

Industrie: enquête de conjoncture, septembre 2008.

Industrie: enquête trimestrielle complémentaire: juillet 2008.

Services immobiliers: enquête de conjoncture, 3e trimestre 2008.

Commerce de détail: enquête de conjoncture, septembre 2008.

Hôtellerie-restauration: enquête de conjoncture, 2e trimestre 2008.

Construction: enquête de conjoncture, 3e trimestre 2008.

Construction: un choix d'indicateurs conjoncturels, 2e trimestre 2008.

Branches des services: juillet 2008.

Hors collection

Conseil du Léman: chiffres clefs de l'espace lémanique, septembre 2008.

Observatoire statistique transfrontalier des accords bilatéraux:

– L'espace transfrontalier du Genevois dans un contexte européen, février 2008;

– L'équipement commercial dans l'espace transfrontalier franco-valdo-genevois – fiche 12, février 2008.

La plupart de ces publications sont diffusées sur le site Internet de l'Office cantonal de la statistique: <http://www.ge.ch/statistique/publications>

Le conseiller d'Etat
 David HILER.

■ INSTITUTIONS

SERVICE DES CONTRAVENTIONS

Les personnes suivantes sont avisées:

– que les avis de contravention mentionnés leur sont notifiés par la présente publication et peuvent être retirés pendant 30 jours au guichet du Service des contraventions, 5, chemin de la Gravière, 1227 Les Acacias, du lundi au vendredi de 9 h à 16 h;

– qu'elles disposent du même délai à compter de la présente publication pour exercer les droits que leur confère l'article 212, alinéa 3, du code de procédure pénale;

M. Yassin Abdoul, né le 2 novembre 1988, sans domicile connu:

C100008808, C000645696;

M. Raminir Abdunir, né le 6 octobre 1989, sans domicile connu:

C100008739, C000656811;

M. Fares Adgane, né le 3 janvier 1986, sans domicile connu: C100008875;

M. Faudel Afian, né le 16 février 1983, sans domicile connu:

C100008809, C100008741, C100008810;

M. Ali Akram, né le 24 octobre 1984, sans domicile connu: C100008876;

M. Mohamed Al Massri, né le 16 mars 1975, sans domicile connu:

C100008812;

M. Monsof Bardadi, né le 11 juillet 1991, sans domicile connu:

C100008507;

Mme Eva Carolea, née le 26 décembre 1974, sans domicile connu:

C100008947;

Mme Vanessa Chalvet, née le 26 juin 1982, sans domicile connu:

C100008898;

Mme Adriana Ciurar, née le 24 décembre 1973, sans domicile connu:

C100008884, C100008886, C100008885;

M. Anca Ciurar, né le 10 février 1977, sans domicile connu:

C100008887, C000663415, C000663395,

C000663431, C000663266, C000663048,

C000663284, C000648929, C000648214,

C000648109, C000648055, C000647391,

C000647384, C000647366, C000647381,

C000647393, C000647255, C000647249,

C000647392;

M. Aurel Ciurar, né le 20 avril 1974, sans domicile connu:

C100008888, C100008949, C100008889;

M. Iancu Ciurar, né le 31 juillet 1972, sans domicile connu: C100008950;

Mme Margareta Ciurar, née le 5 avril 1982, sans domicile connu:

C100008892, C100008893, C100008894,

C100008895, C100008896, C100008891,

C100008951, C100008952, C100008954,

C100008890, C100008897;

M. Novac Iordache Ciurar, né le 9 mars 1986, sans domicile connu:

C100008955;

M. Nicolae Covaciu, né le 17 juin 1984, sans domicile connu: C100008899;

M. Rui Manuel De Jesus Branco, né le 14 décembre 1976, sans domicile connu:

C200000285, C100007900, E320029629,

E320029628, E320029627, E320029626,

E320029625, E320029624, E320029623,

E320029622, E320029621;

M. Giorno Diadamo, né le 1er janvier 1988, sans domicile connu:

C100008823;

Mme Maria Dragoi, née le 19 février 1976, sans domicile connu:

C100008962, C100008961;

M. Petru Dragoi, né le 23 juin 1979, sans domicile connu: C100008963;

Mme Reghina Dragoi, née le 1er novembre 1969, sans domicile connu:

C100008994, C100008995;

M. Vasile Dragoi, né le 4 mars 1988, sans domicile connu: C100008964;

M. Denis Grandjean, né le 12 décembre 1954, dernier domicile connu: 7, rue Simon-Durand, 1227 Les Acacias:

E301133369, E301131153, E301128135,

E301115601, E301093515;

M. Giancosimo Grelle, né le 8 février 1963, dernier domicile connu: c/o Eden-Parc SA, 99, route de Bellebouche, 1251 Gy:

B003456046, C000666556, B003375945,

B003033268, B002923156;

Mme Michelle Hominal, née le 21 juin 1946, dernier domicile connu: chemin Sergyiev, F-74140 Messery:

B003522339, B003505052, B003467704,

B003456460, B003456623, B003411402,

B003402837, B003409035, B003274757,

B003181083, B003020075;

Mme Aiyun Hu, née le 5 juin 1971, dernier domicile connu: 331, Grande Rue, F-01220 Divonne-les-Bains:

B003531713, B003482379, B003373797,

B003381176, B003341797, B003008448;

Mme Zetkin Galina Jimenez Sosa Tuesta, née le 10 avril 1980, dernier domicile connu: 8, rue des Hautains, F-01630 Saint-Genis-Pouilly:

B003465450, B003465449, B003465446,

B003431075, B003465438, B003465425,

B003430935;

M. Hakim Jlassi, né le 4 août 1980, dernier domicile connu: 5A, route de Montfleury, 1214 Vernier:

C800096067, E40006179, B003363799,

B003295308, B003309399, B003260880,

E510016272, B003258321;

M. Sarah Johnson, né le 7 mai 1958, dernier domicile connu: 48, chemin du Moulin, F-01220 Sauvigny:

B003480304, B003480300, B003480234,

B003480232, B003480208;

M. Tchernobaba, né le 17 juillet 1984, sans domicile connu: C100008919;

M. Steven Kartner, né le 6 avril 1985, dernier domicile connu: 9T, rue du Cret de Vaux, F-74240 Gaillard:

B003534918, B003530286, B003524833,

B003520089, B003520088, B003390302;

M. Shane Kester, né le 19 février 1968, dernier domicile connu: 70, rue de Meyrin, F-01210 Ferney-Voltaire:

B003486093, B003503991, B003503990,

B003503984, B003486320, B003486297,

B003486290, B003503877;

M. Yacine Kevin, dernier domicile connu: 39, avenue Montaigne, F-74600 Seynod:

B003519905, B003502438, B003502436,

B003519906;

M. Badredin Khalfi, né le 22 décembre 1977, dernier domicile connu: Le Prieuré, Bât. G, F-01280 Prévessin-Moëns:

B003414643, B003414627, B003414625,

B003414626, B003414622, B003414578;

M. Abir Kirata, né le 29 octobre 1963, dernier domicile connu: 1684, rue de Genève, F-01210 Ornex:

B003386663, B003393633, B003354003,

B003297339, B003248058, B003240209;

Mme Audrey Klesta-Malseigna, née le 23 août 1948, dernier domicile connu: Bois Berou, F-74140 Veigy-Foncenex:

B003469691, B003467718, B003468848,

B003267271, B003160453, B003249835;

M. Alex Kloedie, né le 21 août 1981, dernier domicile connu: 18, rue de la Paix, F-74100 Annemasse:

C800098219, B003527417, B003529527,

B003528639;

M. Elie Knafou, né le 25 août 1984, dernier domicile connu: 113, avenue de France, F-74000 Annecy:

C100007305;

Mme Jennifer Knight, née le 18 octobre 1967, dernier domicile connu: 1426, avenue Pibonson, F-06250 Mougin:

B003501561, B003392969, B003392960,

B003392877, B003392816;

M. Robert Knight, né le 16 octobre 1968, dernier domicile connu: 1160, chemin Collines, F-06110 Le Cannet:

B003498028;

M. Iqbal Kodabux, né le 8 septembre 1962, dernier domicile connu: 132, avenue de Courmayeur, F-74400 Chamoin:

B003400942, B003400941;

M. Franck Kohlenovic, dernier domicile connu: 24, allée des Edelweiss, F-74240 Gaillard:

B003429916, B003396811, B003378982,

B003360520, B003360561, B003360501,

B003352562, B003352568, B003336492,

B003336473, B003343656, B003343650;

Mme Enkeleida Kokoshari, née le 28 septembre 1976, dernier domicile connu: 25, route de Bretigny, F-01210 Ornex:

B003393534, B003393533, B003393474,

B003393441, B003379282, B003393426;

M. Jan Koncz, né le 5 octobre 1965, sans domicile connu: C100009059;

M. Amadou Kone, né le 14 février 1987, dernier domicile connu: 8, chemin des Prises, 2108 Couvet:

C000686912, C000651626, C000651618;

M. Abdelkarim Kouidri, né le 10 janvier 1974, dernier domicile connu: 1, rue Pré de la Chille, F-74100 Ambilly:

B003363679, B003405308, B003288919,

B003405264, B003405266, B003405237,